

Mission Education artistique et culturelle

Affaire suivie par :

Thomas Fracapani

Référent Mémoire et citoyenneté

Tél : 01 43 93 74 10

Mél : thomas.fracapani@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard

93 008 BOBIGNY Cedex

www.dsden93.ac-creteil.fr

Bobigny, le 08 septembre 2022,

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Madame l'inspectrice, Monsieur l'inspecteur
Pour diffusion dans les écoles publiques et privées
sous contrat de votre circonscription

Objet : Septième édition du concours « Découvrons notre constitution »

Dans le cadre du parcours citoyen, le Conseil constitutionnel et le ministère de l'Éducation nationale ont décidé de créer en 2016 le concours national " Découvrons notre Constitution ".

L'objectif de ce concours est de sensibiliser les jeunes élèves de France à la Constitution, en particulier sur les droits et libertés qu'elle garantit et aux grands principes de la République.

Ce concours national est ouvert à partir du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e). Il propose aux élèves de réaliser un travail collectif à travers lequel ils montreront comment ils appréhendent les grands principes constitutionnels de la République française et de ses institutions démocratiques.

Les travaux peuvent s'appuyer sur l'un des textes fondateurs des droits de l'homme et des libertés fondamentales :

- la Constitution de 1958,
- la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789,
- le préambule de la Constitution de 1946,
- la Charte de l'environnement de 2004 (révisions constitutionnelles 2005).

Les élèves pourront également s'exprimer sur les principes considérés comme principes fondamentaux reconnus par les lois de la République (liberté d'association, droit de la défense, liberté de conscience...).

Les réalisations des élèves peuvent prendre toutes formes d'expression : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, etc.).

Les candidats peuvent avoir recours à différents supports : dossiers manuscrits ou imprimés, panneaux d'exposition, supports amovibles de stockage de données numériques (cédérom, dévédérom, clé USB, etc.).

Comme l'indique le règlement du concours, une rencontre avec des membres du Conseil constitutionnel peut être envisagée dans un établissement scolaire ou au Conseil constitutionnel, selon les possibilités des

PJ :

- Règlement du concours
- Formulaire d'inscription
- Formulaire de présentation du projet

membres, des modalités à définir avec le Conseil constitutionnel et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire (relations-exterieures@conseil-constitutionnel.fr).

Calendrier :

Le vendredi 3 février 2023 : clôture des inscriptions

Le formulaire de pré-inscription est à envoyer à l'adresse : laconstitution.dgesco@education.gouv.fr avec copie au référent mémoire et citoyenneté de l'académie, Jérôme Chastan jerome-jean.chastan@ac-creteil.fr et au référent mémoire et citoyenneté départemental, Thomas Fracapani, thomas.fracapani@ac-creteil.fr.

Avant le mercredi 17 mai 2023, le projet, accompagné du dossier de candidature, est à adresser à la direction des services de l'Éducation nationale du département, à :

DSDEN de la Seine-Saint-Denis
Concours "Découvrons notre Constitution"
à l'attention de Thomas Fracapani
8 rue Claude Bernard
93008 BOBIGNY

La remise des prix du concours se déroulera au Conseil constitutionnel, à l'occasion de la fête de la Constitution, entre le 28 septembre et le 4 octobre 2023.

Vous trouverez ci-joint le règlement du concours. D'autres informations relatives à l'opération sont disponibles sur le [site éducol](#), sur le [site de la DSDEN](#) de la Seine-Saint-Denis ainsi que sur le [site du Conseil constitutionnel](#).

Conscient de l'ampleur du travail et de l'investissement de tous, je vous remercie, ainsi que les équipes enseignantes, de participer au rayonnement du concours dans notre académie, développant ainsi la motivation et l'engagement des élèves dans leurs parcours scolaire et citoyen.

**Pour le recteur de l'académie de Créteil et par délégation,
l'inspecteur d'académie - directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis**



Antoine Chaleix